

COMMISSION PARITAIRE INTERDEPARTEMENTALE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL ARDECHE-DROME

Compte-rendu de la réunion du 22 juin 2012

ETAIENT PRESENTS :

- M. François BERNERT (DIRECCTE Rhône-Alpes – Département Risques Professionnels),
- Mme Geneviève BOURJA (DIRECCTE – inspection du travail, 3^{ème} section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- Mme. Martine CHAMPION (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- Docteur CHARDON Claudine (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. Serge DEBARD (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – Site de Valence)
- Mme Monique EYNARD (DIRECCTE - section agricole de l'Unité territoriale de la Drôme)
- M. Gilles ESPIC (UNEP Rhône Alpes Auvergne)
- M. Marc FAVEL (FDSEA 26)
- M. Christian JEAN (Entrepreneur des territoires Drôme-Ardèche)
- Mme Claire MERLAND (FDSEA 07)
- Mme. Laure MICHEL (service santé au travail MSA Ardèche Drôme Loire – site de Privas)
- M. Daniel PLAINDOUX (CFTC)
- M. ROYER-MANOHA Jean-Noël (président du Comité de protection sociale des salariés - MSA Ardèche Drôme Loire)
- M. Pierre USSON (CFDT)

ETAIENT EXCUSES :

- M. BOUVIER Olivier (DIRECCTE – inspection du travail, 3^{ème} section, Unité territoriale de l'Ardèche)
- Mme Chantal GOUMA (FGTA FO)
- M. Eric MAGNET (Fédération des CUMA de la Drôme)
- M. Dominique COURBIS (FDSEA 07)

M. JEAN remercie les participants et propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2011**

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

M. JEAN propose de passer au deuxième point de l'ordre du jour :

▪ Accidents graves ou mortels

Ardèche :

Mme BOURJA indique qu'elle n'a pas eu connaissance d'accident grave depuis la dernière réunion.

M. PLAINDOUX fait état d'un accident de tracteur survenu en Ardèche.

M. ROYER-MANOHA et Mme MICHEL indiquent qu'il s'agit d'un accident mortel suite à un renversement de tracteur sur la commune de ROZIERES. La victime était un retraité.

Mme MERLAND signale un autre renversement de tracteur survenu sur la commune de St Fortunat. Cet accident a fait l'objet d'un article paru dans le Dauphiné Libéré. Le tracteur est tombé dans la rivière et la victime, un jeune de 27 ans, s'est trouvée coincée sous le tracteur. Il a été transporté par hélicoptère à Valence. Il s'agirait d'un aide familial.

M. DEBARD soulève le problème des non salariés qui sont assurés contre les accidents du travail par un autre organisme que la MSA. La MSA n'est pas toujours informée des accidents du travail dont ils sont victimes.

M. PLAINDOUX s'étonne de la fréquence de ce genre d'accident.

Mme MERLAND souligne que ces accidents surviennent principalement sur des terrains pentus. De plus, les exploitants âgés étant moins réactifs et moins agiles, sont les plus touchés.

Mme EYNARD et M. ESPIC estiment que l'utilisation de vieux tracteurs est la cause principale des renversements.

Drôme :

Mme EYNARD rend compte d'un accident survenu dans une scierie à Montélimar. Un salarié a eu son mollet transpercé par un petit morceau de chevron alors qu'il se trouvait à proximité d'une délignieuse pour récupérer les voliges. Une demande de vérification de la machine va être effectuée, les causes de cet accident n'ayant pu être déterminées. La machine, achetée en 1996, est conforme. Bien qu'il y ait des carters de protection, le morceau de chevron est passé par-dessous la machine.

Mme BOURJA demande si le salarié portait des équipements de protection.

M. USSON estime qu'il faut rechercher les causes afin d'éviter que se reproduise ce type d'accident.

Mme BOURJA déplore que les déclarations d'accidents du travail soient transmises tardivement à l'inspection du travail.

M. DEBARD précise qu'à l'occasion d'une réunion avec la section agricole d'inspection du travail de la Drôme, ce sujet a été abordé en vue de les transmettre dans des délais plus brefs.

Mme BOURJA signale que la rédaction des circonstances de l'accident figurant sur l'imprimé de déclaration ne révèle pas toujours la gravité de l'accident.

M. DEBARD ajoute qu'il est important d'avoir une description précise et complète des circonstances de l'accident, notamment pour permettre de déterminer des programmes d'action de prévention au niveau national.

Mme MERLAND souligne que les employeurs ne sont pas toujours témoins de l'accident.

M. JEAN donne la parole à M. BERNERT pour faire le point sur l'actualité réglementaire :

▪ **Actualité législative et réglementaire**

M. BERNERT expose les principaux textes parus depuis la dernière réunion.

- La loi du 22 mars 2012 sur la simplification du droit et l'allégement des démarches administratives assouplit la fréquence de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques pour les entreprises de moins de 11 salariés. Des décrets d'application sont à paraître. Aucune précision sur la périodicité n'est mentionnée. Les conditions sont à définir.
- Une circulaire du 24 avril 2012 relative à la convention nationale sur l'intégration de la santé et la sécurité dans les établissements d'enseignement agricoles. Une deuxième convention conclue en 2012 est déclinée sur le plan régional pour améliorer le dispositif. Des correspondants "santé et Sécurité" ont été nommés au sein de l'établissement ; toutefois le dispositif doit être amélioré par la formation de référents parmi les enseignants. Cette convention prévoit également d'intégrer une formation au secourisme des élèves en BAC PRO.

M. ROYER-MANOHA intervient en précisant au préalable sa fonction : Président du Comité de protection sociale des salariés au sein de la MSA, il souhaiterait, dorénavant, à ce titre, être invité aux réunions de la présente Commission. Sa demande n'a fait l'objet d'aucune opposition.

M. ROYER-MANOHA précise que la MSA intervient dans les établissements scolaires qui le souhaitent pour former un enseignant au secourisme. Ces formations font l'objet d'un recyclage annuel. Cette mise en place n'est pas sans poser des problèmes d'organisation aux établissements scolaires.

- Le décret du 2 mai 2012 offre la possibilité aux apprentis d'être accueillis dans plusieurs entreprises.

M. JEAN explique que l'apprenti a la possibilité de faire la moitié de son stage dans une autre entreprise dite entreprise d'accueil. Le maître d'apprentissage qui a conclu le contrat assure le suivi du jeune.

Mme BOURJA précise que ce dispositif existait déjà et nécessitait des démarches. Dorénavant, sa mise en place s'effectue lors de l'établissement du contrat d'apprentissage. Elle signale que depuis que l'enregistrement des contrats est effectué par les chambres consulaires, l'inspection du travail n'est sollicitée que pour les demandes de dérogation à l'utilisation des machines dangereuses par les jeunes de moins de 18 ans.

M. JEAN demande s'il existe une liste de machines dangereuses.

Mme BOURJA indique qu'il n'y a pas de liste détaillée. Toutefois, le code du travail détermine les travaux et les équipements de travail dont l'usage est interdit pour les jeunes âgés de moins de 18 ans et pour lesquels il peut être accordé une dérogation dans le cadre de leur formation.

Mme EYNARD souligne qu'un code de conduite peut être défini par les services d'inspection du travail. L'utilisation de matériel doit être en tout état de cause en rapport avec la formation.

- Le décret du 5 mai 2012 intègre dans la liste des maladies professionnelles la maladie de Parkinson, laquelle s'est vue reconnaître un lien de causalité avec l'utilisation des pesticides. Le déclarant doit avoir été exposé pendant dix ans.

Mme MERLAND demande si la fréquence d'exposition est prise en compte.

M. ESPIC demande s'il n'a pas été possible d'incriminer certains produits, les insecticides étant reconnus les plus nuisibles.

M. PLAINDOUX évoque deux cas de salariés dans son entreprise atteints par cette maladie et qui ont été longtemps exposés sans protection.

Mme MERLAND estime qu'en l'absence de cadre précis, tout salarié atteint par la maladie de Parkinson peut demander la reconnaissance de l'origine professionnelle.

M. DEBARD signale qu'une reconnaissance de maladie professionnelle nécessite une procédure et un examen approfondi en commission d'expertise.

M. ROYER-MANOHA précise que le travail réalisé par le réseau MSA Toxico vigilance a permis d'établir l'existence d'un lien entre la maladie et les produits phytosanitaires.

- Le décret du 7 mai 2012 sur la santé et la sécurité en agriculture qui consacre la notion de service de santé au travail regroupant une équipe pluridisciplinaire comprenant les médecins du travail, les conseillers de prévention, des infirmiers et des assistants. Ce texte apporte une meilleure définition des missions des conseillers en prévention Il fixe la périodicité de la surveillance médicale des salariés à 48 mois (24 mois pour les salariés nécessitant une surveillance renforcée), sous réserve de la réalisation d'entretiens infirmiers intermédiaires. Les infirmiers auront une fonction d'alerte auprès des médecins du travail. Des décrets d'application sont à paraître.

Mme MICHEL précise que ce décret s'inscrit dans le cadre des dispositions sur la pénibilité au travail et le départ anticipé des salariés concernés.

- Une note de service interministérielle du 9 mai 2012 améliore les règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles. Cette note élargit le champ d'application de cette réglementation et précise la notion de donneur d'ordre. Des annexes définissent le périmètre d'intervention des différentes entreprises. Des arrêtés sont à paraître sur l'organisation des secours et le périmètre de sécurité.

M. ROYER-MANOHA évoque les difficultés de mise en œuvre de ces dispositions.

M. BERNERT signale également la parution :

- d'une note d'information ministérielle du 24 mai 2012 qui reprend l'ensemble de la réglementation européenne applicable à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytosanitaires.
- Un arrêté du 19 avril 2012 fixant un certain nombre de normes aux installations électriques à proximité des travailleurs.

▪ Informations diverses des services de prévention des risques professionnels des MSA de la DROME et de L'ARDECHE

Département de l'Ardèche

Mme MICHEL fait l'exposé des différentes actions réalisées ou en cours dans son département :

Actions réalisées

Formations PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
 Formations et recyclages SSTa (sauveteur secouriste du travail en agriculture) dans les entreprises
 Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
 Participation aux CHSCT des entreprises
 Interventions dans les PPP (plan de professionnalisation personnalisé) – Nouveaux installés et leurs modules optionnels
 Suivi des contrats de prévention en cours
 Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA) sous réserve du calendrier de la validation politique et financière
 Formation "Manipulation / contention des bovins" à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation
 Interventions ponctuelles SST dans les formations Certificats individuels – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA, Vivarais Formation
 Information sur le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) auprès des employeurs de main d'œuvre suite à réunion TESA
 Formation Sensibilisation aux risques professionnels en exploitations agricoles à destination des agents des services de remplacement
 Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
 Formations Risques phytosanitaires
 Intervention auprès des maîtres de stage au LEGTA d'Aubenas (DUERP)
 Formation "Manipulation / contention des bovins" à destination d'exploitants agricoles
 Formation "Sensibilisation sur les risques liés à l'utilisation de la tronçonneuse" à destination d'exploitants agricoles
 Intervention sur les risques professionnels en agriculture et le DUERP: BPREA- au CFPPA du Pradel

Actions en cours ou en projet

Formations PRAP
 Formations et recyclages SSTa dans les entreprises
 Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
 Participations aux CHSCT des entreprises
 Interventions dans les PPP – Nouveaux installés et leurs modules optionnels

Suivi des contrats de prévention en cours
Réalisation de dossiers d'Aides Financières Simplifiées Agricoles (AFSA) sous réserve du calendrier de la validation politique et financière
Formation "Manipulation / contention des bovins" à destination des élèves d'établissements scolaires agricoles et/ou de stagiaires de centres de formation
Interventions ponctuelles "SST" dans les formations Certificats individuels – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA, Vivarais Formation
Information sur le DUERP auprès des employeurs de main d'œuvre suite à réunion TESA
Formation "Sensibilisation aux risques professionnels en exploitations agricoles" à destination des agents des services de remplacement
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
Concours de labour le dimanche 12 août 2012
Action "Livrets d'accueil des saisonniers"

Mme MICHEL signale la parution du décret concernant la mise en place du dispositif d'Aide Financière Simplifiée Agricole ; plusieurs aides sont accordées. M. DEBARD les présentera lors de son intervention.

Mme MICHEL souligne que la mise en place du dispositif d'intégration de la santé au travail dans les établissements scolaires est en attente des demandes des établissements. Une réunion s'est tenue avec les établissements scolaires et les Maisons familiales rurales pour expliquer le cadre du dispositif et évoquer la nécessité de désigner un référent au sein de chaque établissement. La mise en place d'une convention reste difficile compte tenu que les établissements doivent mettre à disposition du temps à la personne désignée comme référent.

M. DEBARD signale quelques actions pour la formation d'enseignants sur le risque phytosanitaire ont été réalisées.

Département de la Drôme

M. DEBARD expose pour le département de la Drôme les actions réalisées, en cours ou en projet :

Actions réalisées

Formations PRAP
Formations et recyclages SSTa dans les entreprises
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions ponctuelles SST – partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA
Enquête AT mortel (non salarié)
Mise en place des AFSA
Visite sur site suite à la mise en place d'Espaces Prévention sur les lieux de vente des produits phytosanitaires (coopératives d'approvisionnement)
Suivi des contrats de prévention en cours
Interventions dans les modules "SST" des PPP – Nouveaux installés
Groupe de travail en collaboration avec l'Action Sociale sur la problématique de la prédation du loup auprès des éleveurs ovins
Enquête AT mortel (salarié)
Information sur les risques phytosanitaires
Information sur le DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels) pour les membres du Service de remplacement

Suivi des contrats de prévention en cours
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
Réunion d'information sur le DUERP auprès des employeurs dans le cadre des réunions TESA
Mesures de bruit
Mesures de vibrations
Réunion préparatoire pour l'accueil des saisonniers

Actions en cours ou en projet

Formations PRAP

Formations et recyclages SSTa dans les entreprises
Visites d'entreprises agricoles (dont certaines avec le médecin du travail)
Participations aux CHSCT des entreprises
Interventions ponctuelles SST– partenariat Chambre d'Agriculture, CFPPA
Interventions dans les modules "emploi" des PPP – Nouveaux installés
Interventions dans les modules "SST" des PPP – Nouveaux installés
Suivi des contrats de prévention en cours
Mise en place d'un contrat de prévention
Information sur le DUERP auprès des employeurs de main d'œuvre
Action sur l'accueil des saisonniers en arboriculture
Envoi des livrets d'accueil "Ail" et "Castration maïs" et accompagnement des employeurs
Groupe de travail en collaboration avec l'Action Sociale sur la problématique de la prédation du loup auprès des éleveurs ovins
Réalisation de dossiers AFSA
Interventions ponctuelles dans les établissements scolaires agricoles
Formation "Risques phytosanitaires"
Information sur le DUERP après des employeurs de main d'œuvre suite à réunion TESA
Enquête AT mortel
Formation "Prévention et DUERP" en collaboration avec le Service de remplacement

M. DEBARD précise qu'une visite a été réalisée sur le site de NATURA PRO dans le cadre de l'action menée en direction des professionnels du commerce de produits phytosanitaires pour les sensibiliser aux bonnes pratiques. Il fait également mention de la participation de la MSA au concours de Labour. D'autre part, il signale l'arrivée à leur terme des contrats de prévention ; Un nouveau contrat de prévention est en cours et concerne le GIE de Tain.

M. JEAN précise que le concours de Labour est prévu les 1^{er} et 2 septembre 2012

M. DEBARD souligne qu'une aide psychologique réalisée en collaboration avec l'Action sociale sur la problématique de la prédation du loup est en cours de finalisation. Un projet d'information auprès des éleveurs ovins a été réalisé. Dans un premier temps, une plaquette d'information, à l'attention des éleveurs qui subissent des attaques, décrivant un protocole a été élaborée en partenariat avec la Direction départementale des Territoires et l'Office de la Faune sauvage sera divulguée. Dans un deuxième temps il est prévu de former des personnes visant à apporter un soutien. Un numéro MSA Détresse est mis à la disposition des éleveurs.

M. DEBARD précise les dates des réunions TESA :

- le 3 juillet 2012, au CFPPA de DIE pour les cantons de Die, Saillans, Chatillon, Luc en Diois
- le 12 juillet 2012, pour les cantons de Bourdeaux, Marsanne, Montélimar, Chomérac.

Mme BOURJA demande si la participation aux réunions TESA est importante.

Mme MERLAND et Mme MICHEL constatent que selon les cantons la participation est plus ou moins importante. Mme MICHEL signale que la première réunion n'a pas touché beaucoup d'exploitants ; la seconde a accueilli 35 à 40 participants. Elle suggère de programmer des dates de réunion durant les périodes de moindre activité pour avoir plus de participation des exploitants.

M. DEBARD fait une présentation des aides accordées par la MSA en vue d'améliorer la santé et la sécurité des salariés :

Aides accordées par la MSA en matière de prévention des risques

Aides existantes :

- Ristournes sur les cotisations Accident du travail (ou surplus de cotisations selon le cas)
- Subventions
- Prêts

Aides accordées par la MSA Ardèche Drôme Loire :

Aide financière simplifiée agricole

La MSA figure parmi les dix Caisses chargées d'expérimenter la mise en place de l'Aide Financière Simplifiée Agricole. Cette aide concerne quatre risques :

- chute de hauteur
- TMS (membres supérieurs)
- Déplacement des véhicules
- Animaux

Bénéficiaires :

Entreprises relevant de l'ensemble des secteurs de l'agriculture :

- Etre à jour des cotisations
- Entreprise de 10 salariés (ETP)
- DUER à jour

Montant de l'aide : plafonné à 3000 €

L'AFSA correspond à un mini contrat de prévention : des visites d'entreprises sont réalisées en vue d'élaborer un diagnostic sécurité et prévoir l'achat de moyens de protection. Le conseiller de prévention assure un suivi de la réalisation des démarches. Un délai d'un an est fixé pour réaliser les travaux. Le montant de l'aide s'élève à 50 % du montant des dépenses hors taxe. Quatre projets d'actions peuvent être accordés totalisant un montant plafonné à 3000 €.

Contrat de prévention

Le dispositif est plus lourd et concerne un champ plus large de bénéficiaires (entreprises ayant un effectif compris entre 0,5 et 10 équivalents temps plein). Un suivi est assuré sur une durée de deux à trois ans. Le montant des aides, qui est plus important (plafonné à 55 000 €) est attribué en fonction du nombre d'équivalents temps plein. Cette aide est versée en deux fois : 40 % à la signature et 60 % à la fin du contrat. Ces contrats sont validés par le Comité technique régional de prévention. La Direccte est informée sur la conclusion de ces contrats.

Des aides financières incitatives à destination des non salariés sont également accordées concernant une palette d'équipements de travail : sièges, masques, sièges.

M. ROYER-MANOHA souligne que ces aides ont pour finalité d'améliorer la sécurité au-delà de ce que prévoit la réglementation.

Mme BOURJA signale que certaines entreprises ont reçu de la MSA des gants.

M. DEBARD et Mme MICHEL indiquent qu'un budget est consacré aux équipements de protection individuelle. La MSA peut mettre à disposition des entreprises certains d'entre eux, pour tester différentes marques et avoir des retours sur les produits.

▪ Questions diverses

▪ Visites d'entreprises

M. JEAN propose d'effectuer une visite en septembre ou octobre 2012 chez M. SOUCHARD à GRIGNAN qui exerce une activité de meunerie et possède des silos. Il précise que ces visites permettent d'attirer l'attention des exploitants sur les situations ou équipements dangereux.

Mme BOURJA rappelle que l'objectif de la commission est de faire ressortir des problématiques et de les étudier afin d'en informer les exploitants agricoles.

M. BERNERT indique qu'un compte-rendu de visite est effectué à l'entreprise visitée.

M. JEAN demande à M. DEBARD de vérifier l'appartenance au régime agricole de M. SOUCHARD avant de prévoir une date de visite. Il propose de faire une visite d'une entreprise utilisant des produits phytosanitaires. Pour répondre à une suggestion de visite dans une entreprise du secteur forestier, M. JEAN indique qu'il a peu de contact avec les entrepreneurs forestiers.

Après avoir rappelé la date de la prochaine réunion le **21 septembre 2012**, M. JEAN clôt la séance à 11 h 45.

PJ : Actualités réglementaires

CPHSCT Drôme-Ardèche – Réunion du 23 juin 2012

Actualités réglementaires

L'article 53 de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a modifié l'article L.4121-3 du code du travail par l'adjonction de l'alinéa suivant :

« Lorsque les documents prévus par les dispositions réglementaires prises pour l'application du présent article doivent faire l'objet d'une mise à jour, celle-ci peut être moins fréquente dans les entreprises de moins de 11 salariés, sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat après avis des organisations syndicales concernées ».

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 (JO du 21) relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges.

Ce texte adapte les dispositions du code du travail en matière de prévention des risques chimiques en introduisant des références aux nouvelles règles de classification et d'étiquetage du règlement communautaire.

Arrêté du 19 avril 2012 (JO du 2 mai) relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.

Arrêté du 20 avril 2012 (JO du 2 mai) relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs.

Circulaire ministère de l'agriculture/ministère du travail du 24 avril 2012 relative à la convention nationale pour l'intégration de la santé sécurité au travail dans l'enseignement agricole.

Décret n° 2012-627 du 2 mai 2012 (JO du 4) relatif à l'accueil des apprentis dans plusieurs entreprises.

Ce décret favorise l'accueil d'un apprenti dans une entreprise différente de celle qui l'emploie, en encadrant la durée de l'accueil et le nombre d'entreprises d'accueil.

Arrêté du 3 mai 2012 (JO du 8) modifiant l'arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 (JO du 5) relatif aux risques d'exposition à l'amiante.

Il précise les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'amiante est assurée, notamment en ce qui concerne la détermination de la valeur limite d'exposition professionnelle, les conditions du contrôle du respect de cette valeur limite ainsi que les modalités de mesurage des empoussièrtements. Le décret fixe en outre les règles techniques, les moyens de prévention collective et les types d'équipements individuels nécessaires à la protection des travailleurs. Il prévoit, par ailleurs, un dispositif unique de certification des entreprises d'encapsulation (terme défini par le décret) ou de retrait de matériaux contenant de l'amiante.

.../...

Décret n° 2012-665 du 4 mai 2012 (JO du 6) révisant et complétant les tableaux des maladies professionnelles en agriculture annexés au livre VII du code rural et de la pêche maritime.

Le tableau 58 concerne la maladie de Parkinson provoquée par les pesticides. Il est créé au vu de l'état des connaissances chez l'homme permettant d'établir un lien de causalité entre cette maladie et les pesticides.

Un tableau 28 bis relatif aux affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique est créé, tenant compte ainsi de l'évolution des connaissances scientifiques.

Décret n° 2012-706 du 7 mai 2012 (JO du 8) relatif aux services de santé au travail et à la prévention des risques professionnels en agriculture.

Il précise les missions des services de santé au travail en agriculture, notamment celles du médecin du travail, et définit les actions et moyens des membres de l'équipe pluridisciplinaire. Il prévoit l'adjonction des missions de gestion et de promotion de la prévention des risques professionnels des salariés et des non salariés agricoles.

Décret n° 2012-707 du 7 mai 2012 (JO du 8) relatif aux commissions paritaires d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture.

Abrogation des articles R.717-76 et R.717-76-1 du code rural et de la pêche maritime, repris dans l'article L.717-7.

Note de service ministère de l'agriculture/ministère du travail du 9 mai 2012 relative aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles.

Décret n°2012-755 du 9 mai 2012 (JO du 10) relatif à la mise en conformité des dispositions nationales avec le droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Note d'information de la DGCCRF n°2012-46 du 24 mai 2012 relative à la réglementation applicable à la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont encadrées depuis le 14 juin 2011 par le règlement (CE) n°1107/2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et les textes de transposition de la directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. La présente note a pour objectif de présenter le nouveau dispositif d'étiquetage, d'emballage, de conditions de vente et d'utilisation des produits.

*François Bernert
DIRECCTE Rhône-Alpes
Département Risques professionnels*